



Règlement Intérieur BTCC

Affiliation

ARTICLE 1

Pour la pratique du ball trap:

- Le port de lunettes et de protections auditives est obligatoire.
- Les bretelles de fusil sont interdites.
- Pour tous déplacements, les fusils doivent être ouverts et déchargés. L'utilisation de house est recommandée.
- Il est interdit de viser en dehors des pas de tir.
- Il est strictement interdit d'utiliser des cartouches ayant un grammage de plomb supérieur à 28g et de plomb supérieur au n°7.
- Pour les semi-automatiques, ils ne devront être chargés que de deux cartouches. Merci de ramasser vos douilles vides.
- Les armes à canon(s) rayé(s), les fusils à pompe et toutes autres armes n'étant pas de 5em catégorie sont interdites.
- En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition (arme enrayée, problème de percuteur...) le tireur doit rester à son poste et garder impérativement son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté. Attendre l'intervention du responsable de tir qui jugera de la gravité de l'incident, contrôlera l'arme et prendra toutes les mesures nécessaires afin de dénouer l'opération en ayant connaissance des règles strictes de sécurité.
- La réglementation FFBT s'applique sur notre stand.

Le non respect de ces consignes de sécurité entraînera l'exclusion immédiate du tireur.

ARTICLE 2

Prix des cotisations :

Licence FFBT+carte club Dame, Seniors, Vétéran et Super Vétéran	75 €
Licence FFBT+carte club Junior et Cadets	30 €
Cartes club seule	40 €

Prix des séries :

Cadets juniors	2.50 €
Dames, séniors, vétérans, super vétérans, carte club	5 €

Ce tarif s'applique aussi aux autres licenciés du département et aux membres du forum passion Ball trap

Non licenciés et hors département	8 €
-----------------------------------	-----

Pour pouvoir bénéficier des tarifs cartouches écoles de tir, la convention « jeunes » doit être respectée, complétée et signée par le Tireur et le BTCC.

Tarif entraînements

Prix licenciés	3 séries la matinée (tickets ou argent)
Prix extérieur	25 € la matinée

ARTICLE 3

Condition d'entrée :

Tout nouveau membre doit régler sa cotisation et acheter au minimum un carnet de 10 séries.

Obligation aux invitants de faire connaître ce règlement et de présenter leurs invités à l'accueil avant de commencer le tir.

Ils s'engagent à respecter les règles du BTCC.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou non une nouvelle demande d'adhésion.

Les organes de direction

ARTICLE 4

Le bureau :

Le bureau doit se composer d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un vice président et de plusieurs membres.

Nul ne peut prétendre à faire partie du bureau s'il n'est pas licencié depuis plus d'un an au sein du club.

Tout membre du bureau doit participer à la vie et à l'organisation du club.

Tout membre qui se désintéresserait de son rôle, n'assisterait pas aux réunions et n'assurerait pas les tâches liées à sa fonction peut être rappelé à l'ordre et être considéré comme démissionnaire.

La décision d'exclusion définitive appartiendra au Comité Directeur. Après vote à la majorité absolue de celui-ci, l'exclusion sera applicable et effective à effet immédiat.

ARTICLE 5

Ouvertures :

Les jours et horaires d'ouverture sont définis par le bureau en fonction de la disponibilité des ouvreurs. Un calendrier sera à la disposition sur le site Internet et sur le stand.

Les responsables d'ouverture font respecter les règles de sécurité, et doivent être respectés. Ils ont la responsabilité de la caisse, des horaires. Ils sont donc les représentants du club et implicitement les décisionnaires quant au bon déroulement de la journée.

Les lanceurs doivent être désarmés et rechargés après chaque ouverture.

Une personne seule ne peut ouvrir le stand pour des raisons de sécurité.

Le BTCC fonctionne grâce à la volonté de tous ses membres qui sont rappelés le des bénévoles, il est donc demandé à chacun de participer au bon déroulement des activités et d'avoir un maximum de compréhension et de respect envers les ouvreurs et les personnes en charge des installations.

Pour les groupes (Comité d'Entreprise, association,...), l'activité ball-trap se fait en dehors des heures d'ouverture et par réservation auprès du responsable CE.

ARTICLE 6

Toute personne ne respectant pas les règles du BTCC se fera exclure du stand. Tous les dégâts et dégradations sur les armes du club et sur les installations du stand occasionnés par le tireur sont à la charge de celui-ci.

Le président et le comité déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des armes ou en cas d'accident de tir par négligence ainsi que pour la perte ou le vol d'arme(s).

ARTICLE 7

Tireur désirant changer de club

Tout tireur licencié à la FFBT peut, s'il le désire, changer de club tous les ans.

Pour ce faire, il devra impérativement respecter les règles suivantes :

Le tireur doit informer au plus tard le 31 octobre, avant la fin de l'année sportive, à l'aide d'une lettre recommandée le Président du club qu'il souhaite quitter et le Président de la Ligue du Centre FFBT.

Si le délai de préavis et la procédure sont respectés, le Président du club ne peut s'opposer à la mutation du tireur ni à sa participation dans l'équipe de son nouveau club.

Tireur désirant changer de ligue

La procédure et les délais sont les mêmes que pour un changement de club.

Les mutations hors délais ne sont acceptées qu'en cas de force majeure.

Exemple :

Changement de domicile dans un autre département,

Mutation professionnelle,

Incorporation militaire dans un autre département.

La procédure reste la même qu'en cas de mutation normale.

En cas de litige, le Bureau Fédéral sera le seul arbitre.

ARTICLE 8

Si l'article 7 du présent Règlement Intérieur n'est pas rigoureusement appliqué, le tireur concerné se verra appliquer les règles du dit article pour une saison sportive supplémentaire.

Le président.

Le trésorier.